

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

SAF

DECRET N° 87/132 / DU 11/4/87
approuvant les Statuts de l'Agence Nationa-
le de l'Artisanat.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n° 13/81 du 14 Mars 1981, instituant la Charte des
Entreprises d'Etat ;

Vu la Loi n° 008/86 du 19 Mars 1986 portant création de l'Agenc-
ce Nationale de l'Artisanat ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986 portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés les statuts ci-annexés de l'Agence Nationale
de l'Artisanat, créée par la loi n° 008/86 du 19 Mars 1986 susvisée.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 AVRIL 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre (de l'Industrie de la
Pêche et de l'Artisanat,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances et
du Budget,

Ambroise NOUMAZALAY.

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.